



DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Le 21 février 2018

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

L'an deux mil dix-huit, le 19 du mois de février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire,

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Christophe JULLIAN-DESAYES, Michel BELANTAN, Jean-Claude PELISSE, Brigitte MIGNOT, Luc LAURENT, Maryline BOROWIAK, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX, Gabriel PERICAS, Kathia VENDONIS, Patrick BLANDIN, Simon MIGNOT, Emmanuel MORESTIN.

POUVOIRS : Thierry SOHIER donne pouvoir à Magali GRISEL
Jean-Claude BIETRIX donne pouvoir à Xavier LE DUFF
Luc BASSETTE donne pouvoir à Gabriel PERICAS

EXCUSEES : Sylvie DRAME, Marjorie COURBI,.

SECRETARE DE SEANCE : Maryline BOROWIAK.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour pour cette réunion du conseil municipal :

- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2018
- ✓ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au SMABB
- ✓ Modification des conditions de l'autorisation donnée à la Radio Phare FM pour antenne de radiodiffusion sur l'église communale
- ✓ Créance irrécouvrable en urbanisme
- ✓ Questions orales.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2018 **Délibération N° 2018-02-1**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 4 voix contre, 3 abstentions et 14 voix pour approuve le compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2018 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

2. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au SMABB – Délibération N° 2018-02-2

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, le SMABB, nous a informé que la communauté de Communes des Vals du Dauphiné est rentrée en « représentation substitution » au sein du SMABB depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence GEMAPI. Il s'agit de la compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

La commune reste adhérente au SMABB au titre des missions hors GEMAPI. Ces missions concernent notamment la mise en œuvre du SAGE de la Bourbre, le suivi de la qualité des eaux et la préservation de la ressource.

Les délégués communaux : MM. J.C. BIETRIX et P. BLANDIN ont été désignés par les Vals du Dauphiné pour représenter la Communauté de Communes au sein du SMABB.

De ce fait, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune de ST CLAIR DE LA TOUR et siéger au Comité Syndical du SMABB.

Mme Monique SOULIER, 1^{ère} adjointe, se porte candidate pour être déléguée titulaire de la commune au SMABB, M. Michel BELANTAN, adjoint, se porte candidat pour être délégué suppléant de la commune au SMABB.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Monique SOULIER, déléguée titulaire et M. Michel BELANTAN, délégué suppléant pour représenter la commune de ST CLAIR DE LA TOUR au SMABB. Monsieur le Maire précise que cette représentation durera jusqu'à la date d'adoption du statut et que par la suite, seuls les VDD seront représentés au SMABB.

3. Modification des conditions de l'autorisation donnée à la Radio Phare FM pour antenne de radiodiffusion sur l'église communale – Délibération N°2018-02-3

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2012, le conseil municipal a donné l'autorisation à la radio « phare FM » d'installer une antenne de radio sur l'un des pignons de l'église communale. L'antenne mesure 3 mètres de hauteur et 22 mm de diamètre, couleur « ton pierre ». L'accord a été donné moyennant le versement d'un don au CCAS et du remboursement des dépenses énergétiques. Ce don s'établit à 500 € annuellement.

Le CCAS n'étant pas propriétaire de l'église, il convient d'établir une nouvelle convention avec la Commune précisant le versement d'une somme de 500 € par an qui seront recouverts par facturation de la Commune ainsi que le remboursement des dépenses énergétiques sur présentation des factures.

Dans la délibération initiale il est précisé les réserves suivantes qui sont maintenues :

- Aucune interférence ne devra être observée par la réception de signaux radiophoniques ou d'autres réceptions,
- L'entretien de l'antenne sera à la charge exclusive de la radio « phare FM »
- Le conseil municipal se réserve le droit de donner à d'autres radios l'autorisation de poser une antenne émettrice sur le clocher de l'église communale.

Monsieur le Maire précise que depuis 2012, aucune autre radio n'a demandé l'autorisation de poser une antenne émettrice sur l'église.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une absence, le conseil municipal décide d'autoriser le maintien de l'installation d'une antenne de la radio « phare FM » sur l'un des pignons de l'église moyennant une contribution de 500 € par an qui seront réglés sur

présentation d'un titre au nom de la Commune ainsi que du remboursement des dépenses énergétiques afférentes.

4. Admission en non valeur Taxes d'urbanisme : Délibération N° 2018-02-4

Monsieur Xavier LE DUFF, Adjoint aux Finances indique que la DGFiP : Direction Générale des Finances Publiques, gérant les taxes d'urbanisme, nous demande conformément au décret N° 98-1239 du 29 décembre 1998, de prononcer la demande d'admission en non-valeur concernant un redevable pour le permis de construire PC 3770820025.

La situation du débiteur est la suivante : « *liquidation judiciaire du 15/03/2011 et certificat d'irrecouvrabilité du 14/10/2015. Aucun espoir de recouvrement* ».

En conséquence, l'irrecouvrabilité de la taxe d'urbanisme est avérée et plus aucune poursuite ne peut être envisagée.

Le montant total s'élève à 9 946 €.

Mme Monique SOULIER, première Adjointe, rappelle aux élus qu'en novembre 2015, le conseil municipal avait refusé majoritairement de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance d'urbanisme.

Il est indiqué que la Société COJURIS, spécialiste dans le recouvrement a été sollicitée pour aider la Commune à recouvrer sa créance mais sans succès, le titulaire du permis de construire étant le seul redevable. Cette personne est totalement sans ressources.

Après en avoir délibéré et par 10 abstentions et 11 voix pour, le conseil municipal prononce l'admission en non-valeur de ces taxes d'urbanisme pour un montant de 9 946 €.

5. Questions orales :

- Recensement de la population :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que 3 jours supplémentaires ont été accordés pour finir les opérations du recensement soit jusqu'au 21 février 2018. Mme Kathia VENDOIS précise que l'agent recenseur de son secteur a laissé un avis de passage dans la boîte aux lettres indiquant un autre rendez-vous auquel il n'est pas venu...Par ailleurs, beaucoup d'agents recenseurs ont eu des difficultés à se faire ouvrir par les habitants malgré toutes les informations communiquées. Le recensement de la population est de plus en plus difficile à effectuer.

- Journée « les Arts S'HANDIFFERENCE » : dimanche 18 mars 2018 à la salle polyvalente.

Mme Maryline BOROWIAK indique qu'une journée initiée par l'Association « Chromosome Surprise » à laquelle s'associe la commission « animation » et la médiathèque de la Commune est prévue le dimanche 18 mars à partir de 14h à la salle polyvalente dans le but de faire rencontrer les personnes par le biais d'ateliers d'expressions artistiques ou sportives.

- Avancement des travaux du PLUi :

Mme Monique SOULIER, 1^{ère} adjointe en charge de l'urbanisme, indique que 2 réunions de la commission urbanisme ont eu lieu sur ce sujet et qu'une troisième est prévue la semaine prochaine. Elle souhaite que tous les élus participent car il y a des questions et des précisions auxquelles les membres de la commission devront répondre. Pour l'instant les zonages n'ont pas été approfondis. 2 réunions avec le cabinet d'études ont eu lieu pour les OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation. Sur ST CLAIR DE LA TOUR : une a été mise sur les deux grands terrains du Petit Martinet qui jouxtent le projet immobilier en cours et l'autre à cheval sur la commune et celle de LA TOUR DU PIN sur le secteur de l'ancien lycée horticole.

Un bâtiment appartenant à la Région a été vendu à un particulier qui a déposé un permis de construire pour un très grand appartement.

Mme Monique SOULIER indique qu'un registre est à disposition du public sur le PLUi à l'accueil de la Mairie.

Elle invite les élus et les habitants à venir s'exprimer sur le registre et à consulter les documents disponibles comme le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Le registre restera à disposition pendant plusieurs mois.

Cette information sera mise sur le site, les panneaux lumineux et le récapitulatif des manifestations.

Le PLUi devra être approuvé avant la fin du mois de décembre 2019.

Fin du conseil municipal à 19h40